

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;
Albert BLONDEL à François ROSE ;
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de permettre le fonctionnement des établissements publics et de plusieurs associations de la commune jusqu'à l'approbation du budget primitif 2023, M. le Maire peut sur autorisation du conseil municipal, procéder au versement d'acomptes mensuels d'une subvention de fonctionnement dans la limite du douzième des crédits ouverts en 2022, hors subventions exceptionnelles.

Section de Fonctionnement - Chapitre 65

ORGANISME	SUBVENTION COMMUNALE 2022	ACOMPTE MENSUEL 2023
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	234 940.69 €	19 578.00 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS)	62 000.00 €	5 166.00 €
Art'M	48 000.00 €	4 000.00 €
Montmagny Sports	85 000.00 €	7 083.34 €

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que certains établissements publics et associations ont des charges de fonctionnement courantes à honorer avant le vote du budget primitif 2023, et qu'il convient de leur verser en 2023 des acomptes par douzième du montant attribué en 2022, hors subventions exceptionnelles et ce jusqu'au vote du budget primitif 2022 ;

Section de Fonctionnement - Chapitre 65

ORGANISME	SUBVENTION COMMUNALE 2022	ACOMPTE MENSUEL 2023
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	234 940.69 €	19 578.00 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS)	62 000.00 €	5 166.00 €
Art'M	48 000.00 €	4 000.00 €
Montmagny Sports	85 000.00 €	7 083.34 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Abdelaziz LALMI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023, les montants des crédits ci-dessus, à la section de fonctionnement – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- ✚ **AUTORISE** la reprise, si nécessaire, des crédits correspondants au budget primitif 2022 lors de son approbation ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-083-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Acte à classer

DL2022-1512-083

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T11-06-05.01 (MI242034122)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-083-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

BUDGET PRIMITIF 2023 : ACOMPTES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : [DL2022-1512-083 BP2023 versement acomptes de subventions.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 19/12/22 à 09:28	Par MAZET CELINE
Demande de signature	Date 19/12/22 à 09:28	Par MAZET CELINE
Signé	Date 19/12/22 à 11:04	Par FLOQUET Patrick
Transmis	Date 19/12/22 à 11:06	Par MAZET CELINE
Accusé de réception	Date 19/12/22 à 11:14	